

● Où déposer ma demande ?

● MAIRIE CENTRALE

Direction des Actions Sociales,
Service Solidarité

1, Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 - Villejuif CEDEX
01 45 59 21 70

- > Lundi, mardi et mercredi :
8h30 - 12h / 13h30 - 18h
- > Jeudi : 8h30 - 12h
- > Vendredi : 8h30 - 12h
/ 13h30 - 17h
- > Samedi : 8h30 - 12h

● MAIRIE-ANNEXE AMBROISE-CROIZAT

2, rue Ambroise-Croizat
94800 - Villejuif
01 45 59 23 80

- > Lundi : 8h30 - 12h
/ 13h30 - 18h
- > Mardi et mercredi :
8h30 - 12h / 13h30 - 17h
- > Jeudi : 8h30 - 12h
- > Vendredi : 8h30 - 12h
/ 13h30 - 16h
- > Le 3^{ème} samedi du mois :
9h - 12h30

● MAIRIE-ANNEXE LES PETITS ORMES

2, rue Henri-Luisette
94800 - Villejuif
01 45 59 25 90

- > Lundi : 13h30 - 18h
- > Mardi et mercredi :
13h30 - 17h
- > Vendredi : 13h30 - 16h
- > Le 4^{ème} samedi du mois :
9h - 12h30

● MAIRIE-ANNEXE AUGUSTE-RODIN

Place Auguste-Rodin
94800 - Villejuif
01 45 59 23 60

- > Lundi au vendredi :
8h30 - 12h
- > Le 1^{er} samedi du mois :
9h - 12h30



Durant toute l'année, les guichets sont fermés un quart d'heure avant l'horaire de fermeture de l'équipement. Pendant les vacances scolaires, les trois Mairies-annexes sont fermées le samedi matin (excepté Les Petits Ormes le 4^{ème} samedi du mois d'août, en lien avec la rentrée scolaire).

Fermetures exceptionnelles :

En 2016, les quatre sites instructeurs seront fermés les samedis matin :
16, 23 et 30 juillet / 6, 13 et 20 août / 12 novembre / 24 et 31 décembre.

PÔLE SERVICES À LA POPULATION, CITOYENNETÉ ET E ADMINISTRATION

ENFANTS ET JEUNES

*La Commune peut vous aider
financièrement à pratiquer un sport*

Fonds d'Aide Communal
à la Pratique Sportive

FACPS



édition juin 2016

Le Fonds d'Aide Communal à la Pratique Sportive (FACPS) est un dispositif d'aide financière qui a pour objectif de favoriser l'activité sportive des jeunes Villejuifois.

■ Qui peut en bénéficier ?

Tous les enfants et les jeunes villejuifois jusqu'à 22 ans maximum qui pratiquent une activité sportive proposée par l'Union Sportive de Villejuif (USV) ou par l'Association Sportive Franco-Indienne (ASFI) de Villejuif.

Le demandeur (c'est-à-dire un parent pour les mineurs, ou le jeune majeur) doit :

- justifier de sa résidence dans la commune depuis au moins un an à la date de dépôt de la demande,
- avoir préalablement réglé la cotisation à l'USV ou à l'AFSI,
- avoir un quotient familial communal en cours de validité inférieur ou égal à 640,99 € si la demande concerne un mineur,

■ Comment en bénéficier ?

En remplissant le formulaire (page 3) et en le faisant parvenir entre le 1^{er} septembre 2016 et le 30 avril 2017 au Service Solidarité en Mairie centrale ou dans les Mairies- annexes (voir adresses au verso).

■ Quels justificatifs fournir ?

- Le formulaire de demande dûment complété
- La fiche d'adhésion 2016 - 2017 portant le tampon du club sportif
- Le justificatif d'antériorité de résidence sur la commune d'au moins un an
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (recto-verso). À défaut, quittance de loyer, acte de propriété immobilière, attestation d'élection de domicile ou certificat d'hébergement accompagné de la quittance de loyer ou de la taxe foncière de l'hébergeant
- La notification du montant du quotient familial communal pour l'année scolaire en cours pour les mineurs
- Le(s) Forfait(s) Loisirs Jeunes de la Caisse d'Allocations Familiales, complété(s) par le club.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

■ Quel est le montant de l'aide ?

Il s'agit d'un remboursement partiel de la cotisation. Le montant de l'aide diffère selon que le bénéficiaire est :

- un mineur ; dans ce cas, le remboursement varie selon le quotient familial et le coût de l'activité sportive (plafonnée à 95 €), déduction faite, éventuellement, des autres aides financières (Forfaits Loisirs Jeunes, etc).
- un majeur de 22 ans au plus ; dans ce cas, le montant est forfaitaire et s'élève à 31 €.

■ Comment est versée la somme accordée ?

Après acceptation du dossier, l'aide accordée est versée par mandat administratif du Trésor Public sur le compte bancaire du demandeur.

Aucune demande n'est instruite immédiatement à l'accueil

- > Tout dossier incomplet est ajourné, dans l'attente de la réception des pièces justificatives manquantes
- > Toute décision est notifiée aux intéressés
- > Le droit au FACPS est ouvert à compter de la date de réception de la demande complète

Attention : Si vous êtes redevable de sommes dues auprès de la Commune (ou son délégataire) ou au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), votre demande ne pourra être traitée à moins d'avoir pris un échéancier avec le Trésor Public.

Les traitements automatisés de données à caractère personnel, ainsi que les traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers sont effectués dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

A ce titre, l'utilisateur dispose, notamment, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Il peut exercer ce droit par le biais d'un courrier adressé au Maire.



Service Solidarité
DEMANDE DE FONDS D'AIDE COMMUNAL À LA PRATIQUE SPORTIVE (FACPS)

| Monsieur | Situation Familiale | Madame |
|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Nom : | célibataire | Nom : |
| Prénom : | marié (e) | Prénom : |
| Date de naissance : | divorcé (e) | Date de naissance : |
| Lieu de naissance : | veuf (veuve) | Lieu de naissance : |
| Profession : | Pacte Civil de Solidarité (PaCS) | Profession : |
| Tél. | vie maritale | Tél. |

Adresse : 94800 Villejuif
Ancienneté dans la commune :

Bénéficiaire(s)

| Nom | Prénom | Date de naissance |
|-----|--------|-------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Je soussigné(e) M. M^{me} atteste :

être titulaire des Forfaits Loisirs Jeunes ne pas être titulaire des Forfaits Loisirs Jeunes

Date Signature :

Cadre réservé à l'Administration

Demandé le : déposé adressé
Traité à compléter